

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-cinq le vingt quatre septembre**, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

*Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2025*

*Nombre de conseillers en exercice : 33*

*Quorum : 17*

*Nombre de conseillers présents : 26*

**Présents :** Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Valérie MILLON, François SALAGNAC.

**Excusés par procuration :**

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 23 septembre 2025

Aurore TONNELIER donne procuration à Stéphanie PANTEIX en date du 24 septembre 2025

Marie-Noël BERGER donne procuration à Danielle TODESCO en date du 24 septembre 2025

Laurence PIPERS donne procuration à François SALAGNAC en date du 24 septembre 2025

Laurent JARRY donne procuration à Bruno COMTE en date du 19 septembre 2025

Alain AUTHIER donne procuration à Valérie MILLON en date du 24 septembre 2025

**Excusée :**

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de séance : Lucile VALADAS

**Objet :** Renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles

**Délibération 2025-85**

Dans le cadre de l'exploitation de l'espace socio-culturel LE ROK, la Ville de Panazol est soumise à l'obligation de détenir une licence d'entrepreneur de spectacle. Cette réglementation concerne toute personne morale ou physique ayant une activité de spectacles vivants, c'est à dire une activité de producteur, de diffuseur ou d'entrepreneur de tournées, d'exploitant de lieu de spectacles.

Cette licence est gratuite et délivrée pour une durée de cinq ans, renouvelable par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), après avis d'une commission régionale consultative.

Sa possession est obligatoire dès lors que le nombre de spectacles diffusés est supérieur à 6 par an. Il existe 3 catégories de licences :

- Licence de catégorie 1 : pour les exploitants de lieux de spectacles,
- Licence de catégorie 2 : pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées,

- Licence de catégorie 3 : pour les diffuseurs de spectacles ayant la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

La Ville de Panazol est titulaire de ces 3 licences, arrivant à échéance prochainement :

- Licence de catégorie 1 – n° L-D-20-006290 – valable jusqu'au 15/12/2025
- Licence de catégorie 2 – n° L-D-20-005544 – valable jusqu'au 06/11/2025
- Licence de catégorie 3 – n° L-D-20-005566 – valable jusqu'au 07/11/2025

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à une obligation de déclaration en ligne de l'activité pour les entrepreneurs établis en France ainsi que pour ceux établis hors de France.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci. Il appartient alors au représentant légal de la structure, dans le cas d'espèce à Monsieur le Maire ou toute autre personne désignée par Monsieur le Maire, de remplir les conditions de compétence ou d'expérience attendues.

En tant que personne morale titulaire de la licence, Monsieur le Maire devra justifier de la présence au sein des services de la Ville, d'une ou plusieurs personnes remplissant au moins l'une des trois conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur (bac + 2 minimum, quel que soit le domaine étudié) ou d'un titre de même niveau inscrit au répertoire national des certifications professionnelles établi par l'institution nationale « France compétences » (L.6113-1 du Code du travail),
- Avoir au minimum 6 mois d'expérience professionnelle dans le secteur du spectacle,
- Disposer d'une formation professionnelle d'au moins 125 heures dans le secteur du spectacle ou d'un ensemble de compétences figurant dans le répertoire établi par la commission paritaire nationale.

Lorsque la déclaration est faite en vue de l'exploitation de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (licence catégorie 1), Monsieur Le Maire doit justifier de la présence au sein des services de la Ville, d'une ou plusieurs personnes physiques ayant suivi une formation à la sécurité des spectacles adaptée à la nature des lieux, figurant dans le répertoire établi par la commission paritaire nationale.

## **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2122-21, L2241-1, L2312-1 et L2312-2,

**VU** le Code du travail, notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1 et suivants, et R7122-3 ;

**VU** le décret n°2019-1004 du 27 septembre 2019 relatifs aux entrepreneurs des spectacles vivants,

**VU** l'ordonnance n°2019-700 du 3 juillet 2019 relative à la réforme de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,

**VU** la programmation culturelle de l'espace socio-culturel LE ROK ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **D'AUTORISER** la constitution de la demande de licences de catégories 1, 2 et 3 pour l'espace socio-culturel LE ROK auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur le Maire, Fabien DOUCET, comme représentant de l'espace socio-culturel LE ROK pour l'attribution et la détention de licence d'entrepreneur de spectacles catégories 1, 2 et 3,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente affaire.

*La présente délibération abroge la délibération n°2024-66 du 26 juin 2024.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 25 septembre 2025

Le Maire



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 30/09/2025

Publié ou notifié

01/10/2025

*PANAZOL - MAIRIE*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DELIB85 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 25/09/2025

Objet : Renouvellement des licences dentrepreneur de spectacles

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Culture

Date de télétransmission : 30/09/2025 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délib 85-Renouvellement des licences dentrepreneur de spectacles.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Accusé de Réception**

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20250925-DELIB85-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 30/09/2025